



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- | | |
|--------|---|
| 308-43 | <i>modifiant le règlement de zonage numéro 308 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 308-44 | <i>modifiant le règlement de zonage numéro 308 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 309-9 | <i>modifiant le règlement de construction numéro 309 afin de modifier certaines dispositions;</i> |
| 311-8 | <i>modifiant le règlement de lotissement numéro 311 afin de modifier certaines dispositions.</i> |

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire du 2 août 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Anicet a adopté, par résolution, les projets de règlements numéros 308-43 et 308-44 modifiant le règlement de zonage ainsi que les projets de règlements 309-9 et 311-8 modifiant respectivement les règlements de construction et de lotissement.

Le projet de règlement 308-43 vise à :

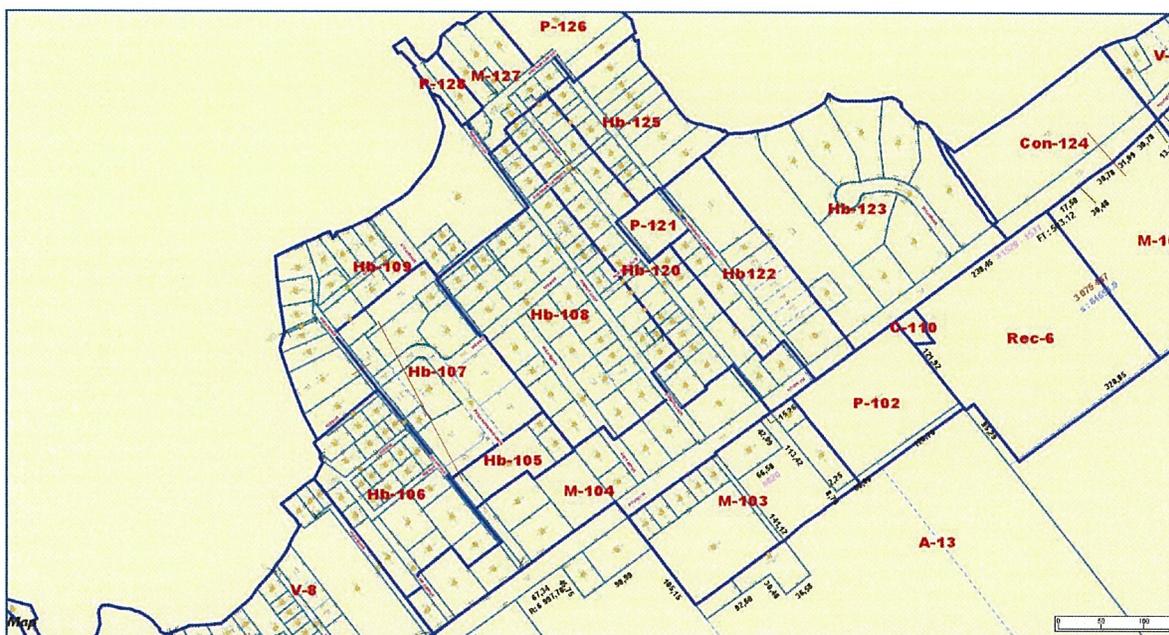
- Éclaircir et corriger certaines dispositions ;
- Introduire des normes pour les bâtiments résidentiels jumelés ;
- Introduire de nouveaux types d'usages, bâtiments, constructions et équipements complémentaires à l'habitation ;
- Modifier et remplacer certaines normes concernant les usages, bâtiments, constructions et équipements complémentaires à l'habitation ;
- Permettre des usages complémentaires à l'habitation dans la zone agricole en conformité avec le Règlement sur l'autorisation de l'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
- Ajout de normes pour les établissements de location à court terme comme usage complémentaire à l'habitation ;
- Réduire la hauteur des murs et murets ;
- Remplacer l'article concernant le stationnement de véhicules utilitaires et récréatifs;
- Ajuster la réglementation conformément aux récentes modifications du Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

Le projet de règlement 308-44 vise à :

- Agrandir la zone M-104 au détriment des zones Hb-120, Hb-122, Hb-125, M-127 et une partie de la zone Hb-108;
- Prohiber les lieux de culte, églises et cimetières dans la zone M-104 ;
- Permettre la location d'équipements/embarcations nautique sans moteur et service guidés sur le lac sur un terrain riverain au lac dans la zone M-104;
- Permettre le stationnement public dans la zone M-104;

- Permettre l'usage marché public dans la zone P-126.

Les zones concernées par ce projet de règlement sont illustrées ci-dessous



Pour plus de précisions sur la délimitation des zones, veuillez communiquer avec la municipalité.

Le projet de règlement 309-9 vise à :

- Préciser les responsabilités incombant au propriétaire à l'égard du respect des dispositions des différents codes du bâtiment lors de la délivrance d'un permis de construction.

Le projet de règlement 311-8 vise à :

- Mettre en place la cession ou le versement pour l'établissement de fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Qu'une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 24 août, à 19h00, au Centre Communautaire situé au 1560, rue Saint-Anicet. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou une personne désignée par celui-ci, expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlements ;
4. Que les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville situé au 335, avenue Jules-Léger à Saint-Anicet, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stanicet.com
5. Seuls les projets de règlements numéro 308-43 et 308-44 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Anicet, ce 4 août 2021

Denis Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier